

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET A LA FOURNITURE
DE SERVICES ASSOCIES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
14/06/2018 à 14:00

Marché à procédure adaptée passé en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2- OBJET DU MARCHE	3
2.1 - Objet de la consultation	3
2.2 - Etendue de la consultation	3
2-3 - Nomenclature communautaire	3
ARTICLE 3- CONDITION DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Durée du marché.....	3
3.2 - Durée de validité de l'offre.....	3
3.3 - Modalités de règlement - délais de paiement	3
ARTICLE 4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4.1 - Contenu du dossier de consultation	4
4.2 - Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	4
ARTICLE 5- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.1 - Dispositions générales	4
5.2 - Forme juridique de l'attributaire	4
5.3 - Dossier de candidature	5
5.4 - Dossier d'offre	5
5.5 - Variantes	6
ARTICLE 6- SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES.....	6
6.1 - Sélection des candidats	6
6.2 - Jugement des offres.....	6
ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

ARTICLE 1- POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :
Collège Jules Lagneau situé 3 rue St Vincent de Paul 57070 METZ
N° SIRET : 195 700 695 000 16
Représenté par M Jean Claude Rudynski, Principal du Collège.
Tél : 03 87 54 36 30
Fax : 03 87 54 36 38
Mail : ce.0570069@ac-nancy-metz.fr

ARTICLE 2- OBJET DU MARCHE

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché dans le cadre d'une procédure adaptée telle que réglementée par l'article 28 du code des marchés publics.
Il est conclu sans engagement minimum ni maximum.

Le présent marché est relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison listés par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'à la fourniture de services associés.

Ce marché est composé d'un seul lot.

Le présent marché est mono-attributaire.

Ce marché comprend les prestations de fourniture, d'acheminement et de responsabilité d'équilibre pour l'énergie électrique alimentant les points de livraison du pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'un contrat unique.

Les prestations attendues concerneront l'alimentation du point de livraison listé dans le bordereau de prix.
Dans cette liste, chaque point de livraison est caractérisé par les éléments détaillés à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation sera passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux procédures adaptées.

2.3 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

09310000-5	Electricité
65300000-6	Distribution d'électricité et services connexes

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 01/01/2019 à 0h00.

3.2 - Durée de validité de l'offre

La durée de validité des offres est de 72H à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Modalités de règlement - délais de paiement

Le paiement se fera par virement par le biais d'un mandat administratif.
Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 4- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du dossier de consultation.

Le dossier de consultation remis aux candidats est composé des pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE).
- Le bordereau de prix
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières. (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

4.2 - Modalités d'obtention du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation est disponible en pièce jointe en téléchargement.

ARTICLE 5- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Dispositions générales

Le dossier transmis par le candidat comporte une enveloppe unique comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

La remise des offres sera effectuée par courrier recommandé accusé réception à l'adresse suivante :

Collège Jules Lagneau

MAPA « Electricité »

3 rue St Vincent de Paul 57070 METZ.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

5.2 - Forme juridique de l'attribitaire

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement qui devra indiquer tous les membres du groupement lors de son dépôt.

Le groupement peut être un groupement solidaire ou un groupement conjoint. Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, la répartition des prestations entre les membres du groupement doit être indiquée à l'acte d'engagement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités sous peine d'irrecevabilité de leur candidature.

De la même manière, un candidat ne pourra pas présenter sa candidature à un même lot en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.3 - Dossier de candidature

Capacités juridiques des candidats

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'Article 43 du CMP, dûment datée et signée par le candidat ainsi que ses éventuels cotraitants (lettre de candidature DC1, ou papier libre).

- Si le candidat est admis au redressement judiciaire (au sens de l'article L 620-1 du Code de commerce), celui-ci doit produire une copie du jugement prouvant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- Le justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) (sources : Kbis, statut, extrait du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales).

- Lettre de candidature (DC1 complété ou papier libre), obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques, dûment datée et signée par le candidat ainsi que ses éventuels cotraitants.

Capacités professionnelles, techniques, financières et expériences des candidats

Les documents et les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que ses éventuels cotraitants et/ou sous-traitants, en fonction de l'objet du marché.

→ Sur les 3 derniers exercices :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché,
- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées dans le domaine considéré, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat.
- Déclaration indiquant l'organisation commerciale et technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents ou renseignement manquants

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces demandées au titre de la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Négociation

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant remis une offre. Cette négociation se fait par écrit et peut porter sur tous les éléments de l'offre. Si une négociation a lieu, elle sera faite avec l'ensemble des candidats au marché.

Autres renseignements

Les opérateurs économiques peuvent utiliser le formulaire "lettre de candidature" (DC1) dûment renseigné et signé ainsi que le formulaire "déclaration du candidat" (DC2) dûment renseigné.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

Si le candidat est un groupement d'entreprises, les renseignements visés ci-dessus doivent être fournis pour chacun des membres du groupement.

5.4 - Dossier d'offre

➤ L'ACTE D'ENGAGEMENT

- L'Acte d'Engagement (AE), complété, daté et signé.
- Le bordereau de prix, ci-joint, est à parapher et accepter sans aucune modification.

➤ LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Le C.C.A.P., ci-joint, est à parapher et accepter sans aucune modification.

➤ LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Le C.C.T.P., ci-joint, est à parapher et accepter sans aucune modification.

➤ LE MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions du C.C.A.P. et du C.C.T.P. Le candidat indiquera les mesures prises pour que la réalisation et le maintien de la prestation soient assurés dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de continuité du service offert.

Il constitue une pièce contractuelle et, à ce titre, engage les titulaires du marché.

5.5 – Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 6- SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidats

Les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dument complétés et signés,
- Les candidats dont les garanties techniques, financières ou professionnelles requises pour être en capacité de réaliser les prestations, objet du contrat, sont insuffisantes.

6.2 - Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les offres économiquement les plus avantageuses.

Pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses, le pouvoir adjudicateur s'appuiera sur des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Note technique : 40 points :
 - o Organisation et moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat
- Note de prix : 60 points

Pour la note de prix, le candidat présentant l'offre la moins-disante en termes de prix obtient le nombre maximal de points pour ce critère du prix, puis les autres candidats se voient attribuer un nombre de points proportionnel à leur écart avec cette offre moins-disante.

NB : le pouvoir adjudicateur attribuera la note 0 (éliminatoire) pour sanctionner :

- une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable au sens de l'article 35 du code des marchés publics,
- ou un candidat n'ayant pas répondu à une demande de précision ou de complément ne permettant pas à la collectivité de procéder à l'analyse de l'offre de ce candidat.

Le pouvoir adjudicateur procède au classement des offres au regard des critères mentionnés ci-dessus, avec leur pondération. Il attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si le prix de cette offre n'est pas économiquement satisfaisant au regard des prix moyens observés sur le marché concurrentiel ou des tarifs réglementés de vente d'électricité, ou si cette offre ne lui semble pas acceptable, l'adjudicataire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure de consultation, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les titulaires de l'accord-cadre.

Les candidats susceptibles d'être retenus disposeront de 10 jours pour fournir les attestations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics. A défaut, ils ne pourront être déclarés titulaires du marché.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser auprès de :

Renseignements administratifs ou techniques :

Mme Géraldine ROULON

Collège Jules Lagneau 3 rue St Vincent de Paul 57070 Metz

Tél : 03 87 54 36 33. Mail : geraldine.roulon1@ac-nancy-metz.fr